

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE STATISTIQUES
RELATIVES A LA POPULATION RETRAITEE
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à caractère spécial créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, Direction des Politiques Sociales, établissement de Bordeaux, domiciliée rue du Vergne, 33059 Bordeaux Cedex

Représentée par le directeur de l'établissement de Bordeaux de la Caisse des dépôts et consignations, dûment habilité,

Agissant, en application de l'article 1 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, en tant que gestionnaire et représentant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),

d'une part,

Ci-après désignée « la Caisse des Dépôts »

ET

Dénomination de la collectivité

.....

Numéro SIRET :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Adresse courriel * :

.....

Représentée par

** la CNRACL vous transmettra la convention signée ainsi que les statistiques à cette adresse courriel. Si toutefois vous souhaitez un envoi par courrier postal merci de nous le préciser.*

d'autre part,

Ci-après désignée « La collectivité de... »

.....

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents offre la possibilité, dans son article 16, à ces organismes de mettre en place des contrats groupe santé/prévoyance pour leurs actifs et leurs retraités.

Dans ce cadre, les collectivités et les établissements publics peuvent avoir besoin d'éléments statistiques relatifs à leur population retraitée en vue du choix du prestataire en charge de la gestion des contrats santé.

Pour ce faire, les collectivités et les établissements publics peuvent solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir ces éléments qui sont pour la population des retraités :

- « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la communication de ces éléments statistiques à la collectivité susvisée.

Article 2

Les données statistiques fournies par la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL, le sont à titre gracieux.

Article 3

Par cette convention, la collectivité susvisée s'engage à utiliser ces éléments statistiques exclusivement dans le but défini par le préambule.

Article 4

Les modalités de transmission de ces données statistiques sont les suivantes :

- La collectivité télécharge sur le site Internet *www.cnrac1.fr* (rubrique *Protection sociale complémentaire*) la présente convention ;
- La collectivité retourne la convention complétée et signée à la Caisse des dépôts par courrier à l'adresse suivante :
CNRACL
Direction de la Stratégie client – POC132
Rue du Vergne
33059 Bordeaux Cedex
- La Caisse des dépôts transmettra **par courriel*** la convention signée ainsi que les données statistiques à la collectivité.

* Si toutefois vous souhaitez un envoi par courrier postal merci de nous le préciser.

Article 5

Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention par la collectivité pour une durée, à législation et réglementation constante, de 3 ans, sauf dénonciation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant son échéance annuelle.

Article 6

Dispositions générales

6.1 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

6.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

6.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

6.4 Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête du présent contrat.

6.5 Droit applicable et différends

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Fait à

Le représentant de la collectivité,

Pour la Caisse des Dépôts,
Le directeur de l'établissement de Bordeaux
Direction des Politiques Sociales,

Date et signature,

Date et signature,

